



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

**Délibération n° DEL2022\_127**

**OBJET : EAU – Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et le SDEAU50**

### Exposé

Par délibération en date du 29 juin 2017, la Communauté d'agglomération du Cotentin a décidé d'exercer à compter du 1er janvier 2018 l'ensemble des compétences du Cycle de l'Eau sur son territoire.

Cette prise de compétence globale du cycle de l'eau s'accompagne d'une volonté de maîtriser en direct la totalité du cycle de l'eau sur son territoire.

Par ailleurs, le SDeau50 assure, pour ses collectivités adhérentes, par délibération en date du 18 septembre 2019 les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire
  - o La gestion durable de la ressource
  - o La sécurisation de la production d'eau
- Compétence à la carte
  - o La production par captage ou pompage,
  - o La protection du point de prélèvement,
  - o Le traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine

En outre, le Préfet de la Manche a confié au SDeau50 le portage du volet eau potable du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Afin de mener une réflexion départementale de la ressource à l'échelle du département et de garantir une gestion équilibrée et solidaire des ressources en eau, l'Agglomération du Cotentin et le SDeau50 ont signé une convention de partenariat le 4 juin 2019.

Cette convention a pris fin au 4 juin 2022.

Les deux collectivités ayant la volonté commune de poursuivre cette coopération nécessaire à la réussite de la politique de l'eau à l'échelle du département de la Manche, la mise en place d'un nouveau partenariat via l'établissement d'une nouvelle convention (annexée à la présente délibération) a été discutée.

Cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026. Elle s'articule autour d'une participation financière annuelle de l'agglomération de 30 000 € net de TVA.

Il est convenu entre les partenaires qu'un comité de suivi soit constitué. Il se réunit au moins 1 fois par an pour faire un point sur l'état d'avancement des actions en cours et pour préparer le programme de l'année suivante. Conformément à la convention, deux membres de la Communauté d'Agglomération doivent être désignés pour siéger au sein de ce comité de suivi. Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Philippe LAMORT, Vice-Président en charge du Cycle de l'Eau,
- Jean-René LECHATREUX, Vice-Président en charge de l'Energie, du Climat et de la Prévention des Risques Majeurs

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'agglomération du Cotentin relatif à la prise de compétence « Eau » au 1er janvier 2018,

**Vu** la délibération n° 2018-237 du 20 décembre 2018 instaurant la mise en place d'un partenariat entre le SDEAU50 et l'Agglomération du Cotentin,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 11- Vote à bulletin secret) pour :

- **Valider** la nouvelle convention de partenariat entre le SDEAU50 et l'Agglomération du Cotentin,
- **Désigner** Messieurs Philippe LAMORT, Vice-Président du Cycle de l'Eau, et Jean-René LECHATREUX, Vice-Président en charge de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques majeurs, comme représentants de la Communauté d'agglomération du Cotentin au sein du comité de suivi de la convention de partenariat,
- **Dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :  
convention partenariat SDEAU 50

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

**27 septembre 2022**

Date d'envoi de la convocation : le 16/09/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 166

Nombre de votants : 182

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance** : Alexandrina LE GUILLOU

L'an deux mille vingt deux, le mardi 27 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, MERAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, JORE Yolande suppléante de DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, THOMAS – ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine (A partir de 18h44), HURLOT Juliette, LEMARIÉ Florence suppléante de JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand (A partir de 18h30), LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie (Jusqu'à 20h19), LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, FLAMBARD Dominique suppléant de LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise (A partir de 19h16), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN

Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PLAINEAU Nadège (A Partir de 18h37 – Jusqu'à 20h19), POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SCHMITT Gilles (A partir de 18h34), SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, TAVARD Agnès, LACROIX Olivier suppléant de THOMINET Odile, LAISNEY Christiane suppléante de TOLLEMER Jean-Pierre, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

### **Ont donné procurations**

COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, DUCOURET Chantal à HURLOT Juliette, HUREL Karine à HULIN Bertrand (Jusqu'à de 18h44), LEFRANC Bertrand à LEFAIX-VERON Odile (Jusqu'à 18h30), LEMOIGNE Sophie à AMIOT Florence (A partir de 20h19), LEPOITTEVIN Gilbert à TAVARD Agnès, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROSSIGNOL Françoise à BRIENS Eric (Jusqu'à 19h16), LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MAGHE Jean-Michel à KRIMI Sonia, PELLERIN Jean-Luc à LEFER Denis, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, PLAINEAU Nadège à PERRIER Didier (Jusqu'à 18h37 – A partir de 20h19), SANSON Odile à MOUCHEL Jacky, SOURISSE Claudine à COUPÉ Stéphanie, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph.

### **Excusés :**

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DE BOURSETTY Olivier, GOSSELIN Bernard, HAYÉ Laurent, HEBERT Karine, LEBRETON Robert, PIC Anna, VANSTEELANT Gérard.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE GESTION DURABLE ET  
SOLIDAIRE DE LA RESSOURCE EN EAU  
ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU POTABLE DE LA MANCHE  
(SDEAU 50) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin dénommée ci-après désignée la CAC, sise 8 rue des Vindits – Cherbourg-Octeville - 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son président, Monsieur David MARGUERITTE, habilité par délibération du conseil Communautaire n°DEL2022\_050, en date du 5 avril 2022,

**ET**

Le Syndicat Départemental de l'Eau potable de la Manche ci-après désigné SDEAU 50, 110 avenue de la liberté, CS 40108, 50000 SAINT LO, représenté par son président Jacky BOUVET, habilité par délibération n° 02022-03-17-05 du Comité Syndical en date du 17 mars 2022.

**PREAMBULE**

Par délibération en date du 29 juin 2017, la CAC a décidé d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'ensemble des compétences du cycle de l'eau sur son territoire, à savoir :

- La production et distribution d'eau potable, la protection des ressources en eau,
- La collecte et le traitement des eaux usées,
- La gestion des eaux pluviales urbaines,
- Le suivi des installations d'assainissement non collectif,
- La gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants,
- La lutte contre les inondations par submersions marines et par débordement de cours d'eau.

Cette prise de compétence globale du cycle de l'eau s'accompagne d'une volonté de maîtriser en direct la totalité du cycle de l'eau sur son territoire.

Par ailleurs, le SDeau50 assure, pour ses collectivités adhérentes, par délibération en date du 18 septembre 2019 les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire
  - La gestion durable de la ressource
  - La sécurisation de la production d'eau
- Compétence à la carte
  - La production par captage ou pompage,
  - La protection du point de prélèvement,
  - Le traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Par ailleurs, le Préfet de la Manche a confié au SDeau50 le portage du volet eau potable du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Afin de mener une réflexion départementale de la ressource à l'échelle du département et de garantir une gestion équilibrée et solidaires des ressources en eau, la CAC et le SDEau50 ont signé une convention de partenariat le 4 juin 2019

Cette convention prendra fin au 4 juin 2022.

**Les deux collectivités ayant la volonté commune de poursuivre cette coopération nécessaire à la réussite de la politique de l'eau à l'échelle du département de la Manche, il est convenu d'établir un nouveau partenariat.**

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par cette convention, le SDEAU 50 et la CAC décident de mettre en place un partenariat en faveur de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques en fonction des moyens et domaines d'intervention qui sont les leurs.

Sur la base des enjeux du territoire partagés par les deux partenaires, l'objet de cette convention est :

- De formaliser une vision commune sur certains sujets particuliers,
- De permettre la conduite des missions confiées au SDEAU 50 dans le respect des préoccupations et des compétences de l'ensemble des acteurs du territoire,
- De rendre efficaces et pertinentes les actions contribuant à l'atteinte des objectifs fixés pour une gestion équilibrée et solidaire des ressources en eau.
- De définir les modalités financières de ce partenariat

## **ARTICLE 2 : DOMAINES D'INTERVENTIONS**

Les parties prenantes à ce projet ont retenu 2 domaines d'interventions sur lesquels développer leur partenariat.

### **2. Gestion durable des ressources en eau.**

#### **2.1. Suivi et mise en œuvre du Plan de Gestion quantitatif des Ressources en Eau (PGRE) à l'échelle départementale.**

Conformément à la demande du Préfet de la Manche, le SDEAU 50 a porté pour l'ensemble du département de la Manche le volet eau potable du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Le travail mené a permis d'établir une gouvernance et un plan d'actions, dont la version en date du ... est présentée en annexe I, pour une gestion quantitative des ressources en eau pour l'ensemble des usages. Cette feuille de route se base principalement sur 3 questions que sont :

- Quels besoins en 2050 ?
- Quelles ressources en 2050 ?
- Quelles gestions des ressources ?

Il convient donc de mettre en place pour les prochaines années les actions prévues au plan d'actions. A ce titre, le SDEAU50 aura notamment la charge de co-animer les COPIL et COTECH et d'informer les élus, notamment ceux de l'agglomération.

La CAC reste membre du COPIL et des COTECH pour lesquels le plan d'actions l'identifie comme partenaire de l'action.

## **2.2. Mise en place d'un suivi des ressources en eau à l'échelle du département**

L'une des actions présentes au sein du PGRE (article 2.1 de la présente convention) Le projet global d'études préalables à la mise en place d'une supervision regroupant le suivi des ressources engagé par le SDeau50 doit être finalisé. Celui-ci intègre les ressources en eau du Nord du département.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Aboutir à la mise en place d'un réseau de suivi des ressources en eau superficielles et souterraines (valorisation des réseaux existants et équipement de nouveaux sites si besoin)
- Améliorer la connaissance des différentes ressources afin de disposer de données fiables et exploitables en périodes critiques

Ce suivi des ressources est réalisé par le biais d'anciens forages d'essais. Le SDEAU50 transmet une liste des secteurs concernés sur le territoire de l'Agglomération. Sur la base de cette liste, la Communauté d'Agglomération le Cotentin désigne au SDEAU50 les forages d'essais pouvant faire l'objet du suivi.

La fourniture et la pose des équipements sur les forages retenus sont pris en charge par le SDEAU50. Les données sont rapatriées sur la supervision de suivi des ressources.

La Communauté d'Agglomération aura un accès à la supervision pour visualisation de l'évolution de sa ressource.

La Communauté d'Agglomération pourra également transmettre des données issues de ses forages en activité pour accentuer le suivi de son territoire

## **2.3. Suivi quantitatif des aquifères du centre Manche.**

Conformément aux déclarations d'utilité publique des ouvrages exploités au sein des bassins cénozoïque du Centre Manche, il est nécessaire de poursuivre le suivi de l'influence des pompages sur le milieu naturel. Cela passe par la réalisation d'un suivi piézométrique et d'un suivi floristique. Afin d'harmoniser ce suivi et d'apporter une réponse commune aux services de l'Etat et aux associations de défense de l'environnement, une méthodologie commune entre la CAC et le SDeau50 est nécessaire.

Ainsi, une étude est engagée sous la responsabilité du SDEAU50. L'Agglomération du Cotentin sera associée à chaque rendu d'étapes de cette étude.

Dans ce cadre, la CAC transmettra les données relatives au suivi des piézomètres de ce secteur. Le protocole de mesure sera défini conjointement par les deux parties.

### **3. Sécurisation de l'alimentation en eau potable.**

#### **3.1. Schéma directeur d'alimentation en eau potable**

Le SDEAU50 sera associé dans la réalisation du schéma directeur de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, notamment pour intégrer une vision globale de la ressource en eau et échanger sur de possibles interconnexions entre les deux territoires (cf. art 3.2 ci-dessous)

Dans le cadre du PGRE, il conviendra de proposer une réactualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Manche en 2025-2026. Afin de garder une vision départementale, le SDEAU50 portera les études nécessaires à cette révision. Dans le cadre de cette étude, la communauté d'Agglomération transmettra les éléments issus de son schéma directeur d'eau potable engagé en 2022. La Communauté d'Agglomération sera associée dans la démarche pour valider avec le SDEAU50 les orientations concernant son territoire.

#### **3.2. Projet d'interconnexions**

Afin de permettre une sécurisation et/ou de gérer de manière durable la ressource en eau, des projets d'interconnexions/maillages peuvent émerger entre nos deux structures. Il conviendra de prévoir des conventions spécifiques pour réaliser ces projets (technique, financier et juridique).

### **4. Assistance technique dans le domaine de l'eau potable**

Le SDEAU 50 et la CAC conviennent de la possibilité de faire de l'assistance technique mutuelle sur l'ensemble des domaines de l'eau potable notamment le traitement de l'eau, la gestion patrimoniale des réseaux, la problématique des CVM, la mise en chloration de secteurs, l'assistance au renouvellement de contrats, métabolites, aire d'alimentation de captage....

Cette assistance technique sera réalisée par voie de mise à disposition de service. Le remboursement se fera sur la base du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 définissant le mode de calcul du coût des services mis à disposition entre structures publiques.

Par ailleurs, des réunions techniques entre les différents acteurs de l'eau du département se tiendront régulièrement au cours de l'année pour aborder des thèmes communs.

### **5. Actions ponctuelles d'intérêt commun**

En fonction des besoins et des thématiques, les structures pourront se réunir pour échanger sur des problématiques communes notamment à travers des groupes de travail ou des réunions spécifiques.

Elles pourront également réaliser des études en commun sur des problématiques concernant la gestion de la ressource en eau, la sécurisation de la production d'eau potable, la dégradation de la qualité des eaux,...



### **ARTICLE 3 : COMMUNICATIONS - PUBLICATIONS**

Le SDEAU 50 et la CAC s'engagent mutuellement à se citer sur chacun des documents produits, présentations ou communications, réalisées sur les thématiques de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE SUIVI DE LA CONVENTION**

Il est convenu entre les partenaires qu'un comité de suivi soit constitué. Il se réunit au moins 1 fois par an pour faire un point sur l'état d'avancement des actions en cours et pour préparer le programme de l'année suivante. Les membres du comité du suivi sont les suivants :

Pour la CAC :

- Le Président ou son représentant
- 1 Conseiller communautaire désigné

Pour le SDEAU 50 :

- Le Président ou son représentant
- 1 Vice-Président désigné

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

### **ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU PARTENARIAT**

#### **1. Participation financière**

La poursuite des actions d'intérêts communs à la préservation de la ressource en eau implique des charges financières communes :

- Animation du PGRE
- Suivi du milieu
- Révision du schéma directeur départemental
- Etudes avant travaux d'interconnexion (bilan des ressources)
- Equipement des forages d'essais

Le montant de la participation financière est fixé à 30 000 € net de TVA annuellement.

Le paiement de cette participation se fera annuellement après émission d'un titre de recette par le SDeau50

#### **2. Calcul des frais des services mis à disposition :**

Le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 définit le mode de calcul du coût des services mis à disposition. Il prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un « coût unitaire de fonctionnement » multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la collectivité bénéficiaire de la mise à

disposition. L'unité de fonctionnement regroupe l'ensemble des moyens qui sont mis en œuvre pour délivrer une prestation (unités d'œuvre).

Ainsi, le coût unitaire intègre :

- Les charges de personnel (régime indemnitaire inclus)
- Les fournitures (électricité, fournitures de bureau et informatiques ...)
- Le coût de renouvellement des biens et des matériels
- Les contrats de services rattachés (maintenance)

A l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Pour la CAC, les tarifs seront fonction du grade (catégorie A ou B) auquel sera appliqué un pourcentage de frais de structure égal à 10 %.

Pour le SDeau50, les tarifs seront ceux fixés par délibération dans le cadre de sa compétence « prestation pour ses membres » (coût à la journée en fonction des différents grades)

### **3. Remboursement des frais :**

Le remboursement des frais s'effectuera sur la base d'une participation annuelle pour la partie forfaitaire et d'un état trimestriel pour les autres prestations. Le paiement s'effectuera sur émission d'un titre de recette une fois par trimestre.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est mise en place jusqu'au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

Cette convention pourra être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution en cas de besoin, notamment au regard du caractère évolutif des axes de collaboration.

## **ARTICLE 9 : POURSUITE COOPERATION**

Toute prolongation de coopération entre la CAC et le SDEAU50 au-delà de la durée décrite dans l'article 7 devra faire l'objet d'une nouvelle convention liée à un plan de financement spécifique.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires originaux

Le..... Le.....

Pour le Syndicat Départemental de l'eau  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Cotentin  
Le Président

PROJET